



ERASMUS+ - AEF-EUROPE

**INCLUSION ET DIVERSITÉ DANS LA MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

ACTION CLÉ 1 – AC131/AC171 ET FONDS NATIONAUX

APPEL 2022

VERSION 8/11/2022

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4
A. AC131 et AC171 mobilité sortante	4
B. AC171 mobilité entrante	5
II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES	6
III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO.....	6
A. Top-up Inclusion (Contribution aux frais de séjour majorée) pour les étudiants et jeunes diplômés avec moins d'opportunités.....	6
a. <i>Taux forfaitaires</i>	6
b. <i>Pièces justificatives</i>	6
B. Soutien additionnel pour l'Inclusion	8
a. <i>Soutien pour le participant</i>	8
b. <i>Soutien pour l'organisme</i>	10
C. Contribution aux frais de voyage dans le cadre de la mobilité depuis les pays Participant au programme vers les pays tiers non associés au Programme.....	10
D. Tableau de correspondance BM/Profils AMO FWB	10
IV. FONDS NATIONAUX.....	12

PREAMBULE

L'Inclusion constitue l'une des priorités du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du Programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes avec moins d'opportunités (AMO), c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin.

Le Guide du Programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants AMO: Handicaps • Problèmes de santé • Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation • Différences culturelles • Obstacles sociaux • Obstacles économiques • Obstacles liés à la discrimination • Obstacles géographiques.

Principes fondamentaux du Programme en lien avec l'Inclusion

La [Charte Erasmus 2021-2027](#) établit le cadre qualité pour les activités de coopération menées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Programme.

En signant la Charte, l'établissement s'engage à *garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.*

Dans cet objectif d'inclusion, les EES¹ sont également encouragés à² :

- mettre en place des possibilités de mobilité intégrée comme, par exemple, les fenêtres de mobilité ;
- saisir les opportunités de mobilités hybrides ;
- désigner, en leur sein, des agents Inclusion chargés de la mise en œuvre de cette priorité.

Les EES expliqueront sur leur site internet (et/ou autres publications) comment les étudiants et membres du personnel avec moins d'opportunités, candidats à une mobilité, peuvent introduire une demande pour un soutien additionnel à l'inclusion.

Les étudiants et membres du personnel avec moins d'opportunités sont invités à explorer les opportunités financières qui pourraient être proposées par d'autres sources au niveau local, régional ou national.

Dans le cadre de la Mobilité internationale (AC131/AC171), l'accord interinstitutionnel pour la mobilité internationale entre Pays Programme et Pays tiers non associés au Programme précise que les *Partners commit to doing outreach to participants with fewer opportunities to encourage their participation in the Programme and, where needed, agree on a common strategy to meet indicative inclusion targets.*

Définition des critères AMO

L'AEF-Europe, en accord avec l'autorité nationale et en collaboration avec le groupe de travail Inclusion³, a défini les profils éligibles AMO pour l'année 2022. Les critères sont définis ci-après au point I. de ce document.

Les participants reconnus comme ayant moins d'opportunités (AMO) peuvent bénéficier de formats de mobilité ainsi que de soutiens financiers spécifiques dans le cadre du Programme. Les formats de mobilités spécifiques ainsi que les mécanismes financiers sont détaillés aux points II et III.

Ces aménagements sont également accessibles, dans une certaine mesure, aux programmes des fonds nationaux (Point IV).

¹ EES=Etablissement d'enseignement supérieur.

² [Guide du Programme Erasmus + 2022](#) (version FR, page 48).

³ Le groupe de travail Inclusion a été mis sur pied en 2021. Il est composé de représentants des 4 secteurs de l'éducation de la FW-B.

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A. AC131 et AC171 mobilité sortante

Les profils suivants sont éligibles pour les mécanismes financiers AMO et/ou les formats de mobilité spécifiques :

<p>A. Étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles</p>	<p>Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie- Bruxelles l'année (académique) de la mobilité ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année (académique) précédant le départ.</p>
<p>B. Étudiants de condition modeste</p>	<p><u>Université</u> : un étudiant de condition modeste est un étudiant qui n'entre pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse d'études (article 1er de l'AGCF du 5 mai 2004 fixant les conditions et les modalités d'obtention des droits d'inscriptions intermédiaires dans les Universités http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66).</p> <p><u>Hors université</u> : un étudiant de condition modeste est un étudiant qui, bien que ne pouvant bénéficier d'une allocation d'études, est ou dépend de quelqu'un en situation financière fragile (voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités, sur http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf).</p> <p>Sont éligibles les étudiants de condition modeste l'année précédant ou l'année de la mobilité. La confirmation du statut de condition est obtenue auprès du service des inscriptions ou du service social de l'institution.</p>
<p>C. Autres critères socio-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale - les étudiants avec le statut d'aidant proche⁴ - les étudiants avec un contrat de travail (hors congés scolaires) et subissant de ce fait une perte de revenus pendant leur mobilité⁵ - les étudiants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire⁶ - les jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes lors de l'année précédant la mobilité.
<p>D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - doctorants sur fonds propres dont la mobilité entraîne une perte de revenus⁷

⁴ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>.

⁵ Sont éligibles les étudiants travaillant plus de 475 heures par an, l'année de la mobilité ou l'année qui la précède, perdant de ce fait l'avantage des cotisations sociales réduites. Pour justifier leur statut, les étudiants peuvent obtenir un relevé des heures prestées via l'application Student@work ou via la sécurité sociale.

<https://www.studentatwork.be/fr/a-propos-contingent/travailler-plus-que-contingent.html>

⁶ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage.

⁷ Justifié sur base d'un contrat de travail.

	- doctorants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire ⁸ - aidant proche ⁹
E. Participants à besoins spécifiques	Une personne avec des besoins spécifiques est un participant potentiel (étudiant, jeune diplômé, doctorant réalisant une mobilité d'étude/de stage, membre du personnel) dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier complémentaire.
F. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹⁰	Les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion : a) des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires ; b) des chômeurs mis au travail et des prépensionnés.
G. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹¹	Les demandeurs d'emploi inoccupés obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale.
H. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹²	Les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer.
I. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹³	Les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS).

B. AC171 mobilité entrante

Les critères AMO de la mobilité sortante AC131 (profils C, D, E) sont d'application pour les mobilités entrantes AC171¹⁴.

Les statuts belges « allocataires et revenus modestes » (profils A et B) sont adaptés comme suit :

- étudiant/parent percevant au maximum le revenu minimum moyen du pays
- étudiant dont les parents sont au chômage.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées ci-dessous :

1. L'EES d'accueil envoie la définition des AMO entrants à l'EES d'envoi

⁸ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage.

⁹ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>.

¹⁰ Ces critères correspondent aux cas d'exemption du droit d'inscription dans la circulaire 8040.

¹¹ Idem.

¹² Idem.

¹³ Idem.

¹⁴ A l'exception des profils suivants non pertinents pour la mobilité entrante AC171 : les étudiants bénéficiant du RIS et des jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes lors de l'année précédant la mobilité.

2. L'EES d'envoi sélectionne, conformément aux directives émises par l'Agence nationale, les participants AMO et communique, par email, le nom du participant sélectionné. avec mention de la nature du profil (A à I). Une déclaration sur l'honneur (DOH) signée par l'EES d'envoi attestant que le participant sélectionné répond aux critères AMO est jointe
3. Après vérification de la complétude des éléments du dossier (email+DOH), l'EES d'accueil marque accord.

Le bénéficiaire est invité à communiquer la procédure en vigueur à l'établissement partenaire¹⁵.

Dans une perspective d'assurance qualité, il est également recommandé de préciser les modalités de collaboration en matière d'inclusion dans l'accord interinstitutionnel¹⁶.

II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES

Les participants éligibles AMO (cycle court, bachelier ou master) ont accès à la mobilité de courte durée 5 à 30 jours (avec composante virtuelle obligatoire¹⁷).

III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO

A. Top-up Inclusion (Contribution aux frais de séjour majorée) pour les étudiants et jeunes diplômés avec moins d'opportunités¹⁸

Aucune demande préalable ne doit être déposée à l'AEF-Europe pour l'attribution du top-up Inclusion.

a. Taux forfaitaires

Le top up s'élève à **250 €/mois** pour les mobilités longues. Pour les mobilités courtes, les montants sont les suivants :

- **100 €** pour une mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours
- **150 €** pour une mobilité physique d'une durée de 15 à 30 jours.

Les [taux 2022 AC131 et AC171](#) sont publiés sur le site de l'Agence.

b. Pièces justificatives

i. AC131 et AC171 mobilité sortante

Aucune pièce justificative ne doit être soumise au stade du rapport final.

En cas de contrôle documentaire, l'établissement soumet les pièces justificatives suivantes :

¹⁵ La procédure détaillant les dispositions en vigueur pour l'AC171 est disponible également en anglais.

¹⁶ Dans le cadre de la Mobilité internationale (AC171), l'accord interinstitutionnel pour la mobilité internationale entre Pays Programme et Pays Tiers non associées au Programme précise que les *Partners commit to doing outreach to participants with fewer opportunities to encourage their participation in the Programme and, where needed, agree on a common strategy to meet indicative inclusion targets.*

¹⁷ La composante virtuelle est seulement recommandée pour les doctorants.

¹⁸ Ces spécificités ne s'appliquent pas aux membres du personnel et sont valables pour toutes les mobilités sortantes AC131 et 171.

Statut de l'étudiant	Pièces justificatives à conserver
Étudiants allocataires d'une bourse d'études et étudiants de condition modeste (A/B)	<ul style="list-style-type: none"> - La liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du profil Inclusion). - La déclaration sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité par l'EES. <p>Le statut de l'étudiant comme allocataire d'une bourse d'études ou de condition modeste est validé pour l'année précédente ou l'année de la mobilité.</p> <p>L'EES est tenu de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes¹⁹.</p> <p>L'EES peut être amené à les présenter lors d'un contrôle.</p>
Autres Critères socio-économiques (C) Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage (D) Étudiants à besoins spécifiques (E) Étudiants issus de la promotion sociale répondant aux critères d'exemption du droit d'inscription (F à I)	<ul style="list-style-type: none"> - La liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du profil Inclusion). - La déclaration sur l'honneur que le statut des étudiants repris dans cette liste a été vérifié avant la mobilité par l'EES. <p>L'EES est tenu de conserver les documents qui prouvent ce statut dans ses archives internes²⁰.</p> <p>L'EES peut être amené à les présenter lors d'un contrôle.</p>

ii. AC171 mobilité entrante

Aucune pièce justificative ne doit être soumise au stade du rapport final.

En cas de contrôle documentaire, l'établissement remettra les pièces justificatives suivantes :

- La liste des étudiants ayant reçu le top-up inclusion (avec mention de la nature du profil Inclusion)
- La déclaration sur l'honneur signée par l'organisme d'envoi attestant que le participant répond aux critères AMO.

¹⁹ Convention de subvention AN-BEN, Conditions générales, article II.27.2 Obligation de conserver des documents :
 « Le bénéficiaire doit conserver tous les documents originaux, notamment ceux de nature comptable ou fiscale, sur tout support approprié, y compris les originaux en format numérique lorsque ceux-ci sont autorisés par la législation nationale et dans les conditions prévues par cette dernière, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde. Cette période de conservation des documents est limitée à trois ans si le montant maximal de la subvention n'est pas supérieur à 60 000 EUR (...) ».

²⁰ Convention de subvention AN-BEN, Conditions générales, article II.27.2 Obligation de conserver des documents :
 « Le bénéficiaire doit conserver tous les documents originaux, notamment ceux de nature comptable ou fiscale, sur tout support approprié, y compris les originaux en format numérique lorsque ceux-ci sont autorisés par la législation nationale et dans les conditions prévues par cette dernière, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde. Cette période de conservation des documents est limitée à trois ans si le montant maximal de la subvention n'est pas supérieur à 60 000 EUR (...) ».

B. Soutien additionnel pour l'Inclusion ²¹

Deux types de soutiens additionnels sont disponibles :

- un soutien pour le participant, calculé *sur base des coûts réels encourus*
- un soutien à l'inclusion pour l'organisme qui organise les activités de mobilité, calculé *sur base forfaitaire*.

Spécificité pour la mobilité des étudiants et jeunes diplômés AMO : une demande de soutien *additionnel* peut être introduite dans la mesure où le top-up inclusion mentionné ci-dessus ne couvre pas l'entièreté des frais encourus par le participant pour pouvoir effectuer sa mobilité dans de bonnes conditions.

a. Soutien pour le participant

Coûts éligibles	<p>Ce soutien couvre les coûts additionnels concernant directement des participants AMO dont les frais ne peuvent être entièrement couverts par le top-up inclusion.</p> <p>Participants AMO éligibles : Ces coûts visent à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux participants (étudiant, JD, doctorant, membre du personnel) souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé - aux étudiants et doctorants « parent solo » - aux étudiants et doctorants aidants proches - aux étudiants et doctorants avec un contrat de travail (hors congé scolaire) et subissant de ce fait une perte de revenu pendant la mobilité, de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires. <p>Ces coûts couvrent également les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»²²).</p>
Mécanisme de financement	Coûts réels :100 % des coûts éligibles
Mise à disposition du soutien financier : deux modalités	<p>Le soutien financier pour le participant peut être mis à disposition de deux manières.</p> <p>Le bénéficiaire peut</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit effectuer un transfert budgétaire (<u>sans avenant</u>) - soit soumettre une demande de financement auprès de l'Agence (<u>avec avenant</u>)
Modalités de mise à disposition en cas de transfert budgétaire (sans avenant)	<p>Conformément à l'article I.15 de la Convention de subvention AN-BEN le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, sans introduire de demande d'avenant, dans les limites du dernier budget approuvé.</p> <p>Les transferts éligibles de et vers la catégorie des coûts réels sont détaillés au point I.15.</p> <p>Le transfert ne génère par l'émission d'un avenant mais doit être justifié et faire l'objet d'une approbation par l'Agence.</p>

²¹ L'Agence réserve un budget, par Appel, de 20.000€ pour ce poste. Les demandes seront financées selon leur ordre d'introduction.

²² Ces frais doivent être couverts par ces catégories budgétaires pour les 60 premiers jours. Au-delà, ils peuvent faire l'objet d'une demande de soutien inclusion additionnel.

	<p>Une demande de validation doit être soumise à l'Agence via la plateforme de demande de modifications (conditions cumulatives)</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant la période d'éligibilité de la Convention 2022 - avant ou pendant la mobilité (si les frais sont de nature imprévisible) et avant la fin de celle-ci - et, au plus tard un mois avant la fin de la période d'éligibilité de la Convention 2022. <p>La demande précise le montant du soutien financier nécessaire et fournit les éléments nécessaires à l'Agence pour statuer sur l'éligibilité du transfert, tels que requis dans le formulaire de demande.</p> <p>Aucune pièce justificative (certificat médical...) ne doit être soumise au stade de la demande.</p>
<p>Modalités de mise à disposition en cas de demande de financement auprès de l'Agence (avec avenant)</p>	<p>La demande est introduite auprès de l'Agence, via la plateforme de demande de modifications (conditions cumulatives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant la période d'éligibilité de la Convention 2022 - avant ou pendant la mobilité (si les frais sont de nature imprévisible) et avant la fin de celle-ci - et, au plus tard avant le 29.02.2024. (AC131) et le 31/12/2024 (AC171) <p>La demande précise le montant du soutien financier nécessaire et fournit les éléments nécessaires à l'Agence pour statuer sur l'éligibilité de la demande, tels que requis dans le formulaire de demande.</p> <p>Aucune pièce justificative (certificat médical...) ne doit être soumise au stade de la demande.</p> <p>La demande est validée par l'Agence et fait l'objet d'un avenant à la Convention de subvention.</p>
<p>Contrôle</p>	<p>Les pièces justificatives à conserver sont précisées à l'Annexe III de la Convention de subvention et listées ci-dessous</p> <p>En cas de contrôle documentaire, l'établissement soumet les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents justifiant la nécessité d'un soutien pour l'inclusion du participant, signés par l'organisation d'accueil ou d'envoi et précisant le nom du participant, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité, des pièces justificatives des coûts réels prévus et leur approbation par l'AN, - la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et, en cas de financement d'un accompagnateur, une attestation signée par l'organisation d'accueil précisant les dates réelles (confirmées) de début et de fin du séjour de l'accompagnateur. <p>Aucune pièce justificative ne doit être soumise au stade du rapport final.</p> <p>Pour les participants à besoins spécifiques, l'EES est tenu de conserver, dans ses archives internes²³, les pièces justificatives qui prouvent ce statut, telles</p>

²³ Convention de subvention AN-BEN, Conditions générales, article II.27.2 Obligation de conserver des documents :
 « Le bénéficiaire doit conserver tous les documents originaux, notamment ceux de nature comptable ou fiscale, sur tout support approprié, y compris les originaux en format numérique lorsque ceux-ci sont autorisés par la législation nationale et dans les conditions prévues par cette dernière, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde. Cette période de conservation des documents est limitée à trois ans si le montant maximal de la subvention n'est pas supérieur à 60 000 EUR (...) ».

	que certificat médical, contrat de travail pour les accompagnateurs... L'EES peut être amené à les présenter lors d'un contrôle.
--	--

b. Soutien pour l'organisme

Coûts éligibles	Ce soutien couvre les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants AMO qui ont besoin d'un soutien additionnel fondé sur les coûts réels.
Mécanisme de financement	Contribution aux coûts unitaires : forfait de 100€ par participant obtenant un soutien additionnel pour l'inclusion sur base des couts réels
Règle d'attribution :	En fonction du nombre de participants AMO recevant un soutien additionnel fondé sur les coûts réels.

Encodage dans le Beneficiary Module (BM):

L'encodage est réalisé au niveau de la fiche mobilité du participant. Le bénéficiaire coche la case « Participant with fewer opportunities » et encode le montant du soutien financier sur coûts réels sous la rubrique « Inclusion Support for participant ».

Le BM calcule automatiquement le soutien financier octroyé à l'organisme (100€/participant recevant un soutien financier Inclusion sur base des couts réels).

C. Contribution aux frais de voyage dans le cadre de la mobilité depuis les pays Participant au programme vers les pays tiers non associés au Programme

Les étudiants et les jeunes diplômés avec moins d'opportunités doivent bénéficier d'une contribution aux frais de voyage.

Mécanisme de financement : l'EES se réfère aux bandes kilométriques du calculateur de distance européen https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr. La distance d'un trajet « aller » doit être indiquée afin que le montant de la bourse de l'UE soit calculé.

D. Tableau de correspondance BM/Profils AMO FWB

Il est obligatoire d'indiquer dans le BM, sous la rubrique « Fewer Opportunities », (Menu de gauche), le nombre de participants avec moins d'opportunités, pour chaque raison identifiée par la Commission européenne :

Content menu

- Details
- Organisations
- Contacts
- Activities
- Mobility activities
 - Fewer Opportunities**
 - Budget

Fewer Opportunities

Please indicate the number of participants with fewer opportunities according to each reason below.

Reason	Number of Participants
Cultural differences	0
Disability	0
Economic obstacles	0
Educational difficulties	0
Geographical obstacles	0
Health problems	0
Migrant background obstacle	0
Other reasons	0
Social obstacles	0

Le nombre total de participants déclarés sous la rubrique Fewer Opportunities doit correspondre au nombre total de participants déclarés AMO dans la fiche de mobilité.

L'Agence fournit ci-après un tableau de correspondance qui lie le profil du participant déclaré AMO dans la fiche mobilité du BM à un obstacle à la mobilité référencé par la Commission européenne.

Profils AMO FWB 2022	Obstacle repris dans BM
A. Étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Obstacle économique
B. Étudiants de condition modeste	Obstacle économique
C. Autres critères socio-économiques - <i>RIS</i>	Obstacle économique
C. Autres critères socio-économiques - <i>Aidant-proche</i>	Obstacle social
C. Autres critères socio-économiques - <i>Contrat de travail</i>	Obstacle économique
C. Autres critères socio-économiques - <i>Parent solo</i>	Obstacle social
C. Autres critères socio-économiques - <i>Jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes lors de l'année précédant la mobilité.</i>	Obstacle économique
D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage - <i>Fonds propres</i>	Obstacle économique
D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage - <i>Parent solo</i>	Obstacle social
D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage - <i>Aidant-proche</i>	Obstacle social
E. Participants à besoins spécifiques	Handicaps ou Problèmes de santé selon le cas

F. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale	Obstacle économique
G. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale	Obstacle économique
H. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale	Handicap ou Problèmes de santé selon le cas
I. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale	Obstacle économique

Il est demandé de compléter ces informations avec soin dans la mesure où ces données seront extraites par l'Agence et la Commission européenne à des fins statistiques.

Les bénéficiaires sont invités à consulter le guide d'aide à l'encodage dans BM mis à disposition par la Commission européenne et disponible [sur la plateforme EESC](#) (Rubrique *Support> Guides>Beneficiary Guides>Beneficiary Guide - Project Implementation phase*).

IV. FONDS NATIONAUX

Afin d'assurer une cohérence et une égalité de traitement entre tous les étudiants de la FWB effectuant une mobilité durant leur programme d'études, les critères d'éligibilité pour le statut AMO Erasmus+ détaillés au point I.A. sont également d'application pour les fonds nationaux.

Spécificités FAME

Les critères d'éligibilité pour le statut AMO Erasmus+ détaillés au point I.A. sont d'application pour les trois utilisations possibles du fonds FAME (*en co-financement, en financement total et « classique »*). Un [top-up AMO pour les frais de séjour](#) ainsi qu'un soutien additionnel pour le participant basé sur coûts réels²⁴ sont disponibles.

Une demande de soutien *additionnel* peut être introduite dans la mesure où le top-up Inclusion ne couvre pas l'entièreté des frais encourus par le participant pour pouvoir effectuer sa mobilité dans de bonnes conditions.

Le top-up pour les frais de séjour est calculé automatiquement dans MOBI après avoir sélectionné AMO sous la rubrique « Statut de l'étudiant ».

Pour le soutien additionnel pour le participant sur base des coûts réels, la demande est introduite via la [plateforme de demande de modification en ligne](#). La rubrique « Inclusion - Soutien additionnel pour le participant sur base des coûts réels », dans MOBI permet d'encoder le montant validé par l'Agence. Aucun soutien additionnel pour l'organisme n'est octroyé.

Spécificités ERASMUS BELGICA et AESI-LG

Un soutien additionnel *pour le participant* basé sur les coûts réels²⁵ est disponible. Aucun top-up ni aucun soutien additionnel pour l'organisme ne sont octroyés.

²⁴ L'Agence réserve, par Appel, un budget de 10.000€ pour le soutien additionnel au participant sur base des coûts réels dans le cadre du programme FAME.

²⁵ L'Agence réserve, par Appel, un budget de 10.000€ pour le soutien additionnel au participant sur base des coûts réels dans le cadre du programme Erasmus Belgica et du programme AESI-LG.

En résumé :

Programme	Top-up aux taux de bourse standard	Soutien additionnel pour le participant	Soutien additionnel pour l'organisme
FAME	oui	oui	non
Erasmus Belgica/AESI-LG	non	oui	non

Demande de soutien additionnel pour le participant :

<p>Modalités de mise à disposition en cas de demande de financement auprès de l'Agence (avec avenant)</p>	<p>La demande est introduite auprès de l'Agence, via la plateforme de demande de modifications (conditions cumulatives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant la période d'éligibilité de la Convention 2022 - avant ou pendant la mobilité (si les frais sont de nature imprévisible) et avant la fin de celle-ci - et, au plus tard avant le 30 août 2023. <p>La demande précise le montant du soutien financier nécessaire et fournit les éléments nécessaires à l'Agence pour statuer sur l'éligibilité de la demande, tels que requis dans le formulaire de demande.</p> <p>La demande est validée par l'Agence et fait l'objet d'un avenant à la Convention de subvention.</p> <p>Aucune pièce justificative (certificat médical...) ne doit être soumise au stade de la demande.</p>
<p>Contrôle</p>	<p>Les pièces justificatives à conserver sont listées ci-dessous</p> <p>En cas de contrôle documentaire, l'établissement soumet les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents justifiant la nécessité d'un soutien pour l'inclusion du participant, signés par l'organisation d'accueil ou d'envoi et précisant le nom du participant, la finalité de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité, des pièces justificatives des coûts réels prévus et leur approbation par l'AN, - la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et, en cas de financement d'un accompagnateur, une attestation signée par l'organisation d'accueil précisant les dates réelles (confirmées) de début et de fin du séjour de l'accompagnateur. <p>Aucune pièce justificative ne doit être soumise au stade du rapport final.</p> <p>Pour les personnes à besoins spécifiques, l'EES est tenu de conserver les pièces justificatives qui prouvent ce statut, telles que certificat de médical, contrat de travail pour les accompagnateurs, dans ses archives internes²⁶. L'EES peut être amené à les présenter lors d'un contrôle.</p>

²⁶ Convention de subvention AN-BEN, Conditions générales, article II.27.2 Obligation de conserver des documents :
 « Le bénéficiaire doit conserver tous les documents originaux, notamment ceux de nature comptable ou fiscale, sur tout support approprié, y compris les originaux en format numérique lorsque ceux-ci sont autorisés par la législation nationale et dans les conditions prévues par cette dernière, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde. Cette période de conservation des documents est limitée à trois ans si le montant maximal de la subvention n'est pas supérieur à 60 000 EUR (...) ».

Encodage dans MOBI	Le bénéficiaire coche, dans la fiche mobilité du participant, dans la partie « Identification », le statut « Participant avec moins d'opportunités » et encode dans la partie « Bourse », sous la rubrique « Inclusion - Soutien additionnel pour le participant sur base des couts réels », le montant du soutien financier alloué par l'Agence.
--------------------	---

Questions sur l'inclusion dans Erasmus+ ?

Référent Inclusion AEF-Europe (transversal) : Arnaud HUBERTY

Référente Inclusion AC1 : Mélanie DELBAS COURT mobilité@aef-europe.be